

Compte-rendu

12^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides (Punta del Este, Uruguay, 1^{er} au 9 juin) – « Des zones humides pour notre avenir »

Résumé :

La 12^{ème} Conférence des Parties (COP) à la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 1^{er} au 9 juin 2015, pour débattre notamment des nouveaux projets de Plan stratégique 2016-2024, de Cadre de travail pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), de Programme de travail pour la Communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation du public (CESP), mais également de résolutions visant des domaines plus spécifiques. En tout, ce sont 16 résolutions qui ont été adoptées.

Elle a réuni un nombre très élevé de Parties contractantes : 141 sur 168.

Si l'Union européenne n'est pas Partie contractante à la Convention de Ramsar, la présidence lettone a toutefois assuré une coordination des membres de l'UE, démarrée dès le mois de mars lors des réunions du Groupe « environnement international – biodiversité » (WPIEI-Biodiv) du Conseil de l'UE, et poursuivie quotidiennement pendant la COP, qui a été menée de manière très satisfaisante et a apporté une forte valeur ajoutée dans la préparation et l'exposé des positions.

Outre les importantes résolutions adoptées, on retiendra malheureusement aussi de cette COP que sa préparation et son suivi auraient pu être grandement améliorés et que les insuffisances constatées ont imposé de lourds efforts aux Parties contractantes : en grande partie grâce à l'implication de ces dernières,, l'ensemble des résolutions a pu être adopté – il reste à déplorer toutefois le fait que les adoptions ont dû se faire sur les seules versions anglaises, les traductions dans les autres langues officielles de la convention, le français et l'espagnol, n'ayant pu être réalisées à temps.

Il s'agissait de la première COP pour M. Christopher Briggs, secrétaire général de la Convention depuis avril 2013, et pour son adjointe, Mme Ania Grobicki, nommée tout juste deux mois avant la COP.

La représentation française était en retrait par rapport à la COP précédente, avec deux représentants du MEDDE, un de l'ONEMA, et le correspondant national du Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar, ainsi que trois représentants de la Fondation Tour du Valat, dont un administrateur de l'association Ramsar France (promotion de Ramsar en France et animation du réseau des gestionnaires de sites).










Les représentants institutionnels français n'avaient pas organisé pour cette COP d'évènements parallèles. En revanche il convient de souligner la forte implication dans l'organisation de nombreux évènements de la Fondation Tour du Valat (TdV) ainsi que de MedWet, Initiative régionale de Ramsar consacrée aux zones humides du bassin méditerranéen, dont le Comité est actuellement présidé par la France.

Les évènements parallèles organisés durant cette COP ont eu dans l'ensemble un grand succès, ce qui indique la forte implication des représentants des Parties contractantes.

Bilan et Positionnement de la France

Rapport national

Le bilan des rapports nationaux de la région géographique Europe montre que dans cette région, la France est le seul pays répondant de manière positive à un ensemble d'indicateurs de mise en œuvre du plan stratégique Ramsar, à une seule exception près (évaluation des services écosystémiques fournis par les sites Ramsar).

<u>Indicateur COP12 :</u>	<u>France</u>
Existence d'un inventaire national des zones humides exhaustif	
Politique nationale pour les zones humides ou instrument équivalent en vigueur	
Evaluation des services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar	
Systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de la Partie traitant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle à l'échelle des bassins hydrographiques	
Utilisation d'une stratégie et de priorités pour d'autres inscriptions de Sites Ramsar, et utilisation du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar	
Existence de mécanismes au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)	
Identification de tous les réseaux de systèmes de zones humides transfrontières / partagées du pays	
Existence d'un plan d'action pour la CESP-zones humides	
Utilisation des rapports nationaux précédents pour surveiller son application de la Convention	

Nouveaux sites Ramsar

Depuis la dernière COP, un seul nouveau site a été désigné en France, celui des lacs du Grand Sud Neo-Calédonien, 43 970 ha : il s'agit d'un site de grande importance compte tenu non seulement de sa superficie, mais également du fait qu'il s'agit du premier site désigné dans cette collectivité.

Il doit être précisé que :

- le 3ème Plan national d'action pour les milieux humides 2014-2018 intègre dans ses objectifs la désignation de nouveaux sites, et que la France compte mettre à jour sa stratégie de désignation ;
- plusieurs projets de sites sont en cours de préparation, et que les trois premiers devraient aboutir dès 2015 pour le premier ou en 2016 :
 - « Marais Vernier et Vallée de la Risle maritime » (Haute et Basse Normandie),
 - « Etang de Salses-Leucate et zones humides périphériques » (Languedoc-Roussillon),
 - « Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre » (Picardie).

Mise à jour des fiches descriptives de sites Ramsar (FDR)

La France accuse un retard dans la mise à jour des FDR (20 retards sur 43 FDR), toutefois :

- sur les 20 sites en retard, 12 ont été désignés en 2012 et accusent donc un retard peu important, et 8 mises à jour sont en cours d'échanges avec le secrétariat ;
- le MEDDE est en lien étroit avec le Secrétariat pour définir les modalités de mise à jour des sites qui sont en retard ;
- le retard cumulé est également lié à la mise en place d'une nouvelle interface par le Secrétariat, laquelle impose aux Parties de saisir à nouveau l'intégralité des informations contenues dans les FDR, à l'occasion de chaque mise à jour. Ceci impose un travail très important et la France définit actuellement les modalités de lancement et de mise en œuvre de cet important chantier au niveau national, afin d'être en mesure de résorber son retard dans les meilleurs délais.

Listes des sites Ramsar « en danger »

Aucun site français ne figure sur la liste « de Montreux » qui répertorie les sites Ramsar pour lesquels l'Autorité administrative a signalé des changements négatifs produits ou possibles. En revanche, un site français apparaît dans la liste des sites signalés non pas par l'Autorité administrative mais par une autre source, le site 1810 « Rhin supérieur », pour lequel l'Autorité administrative n'aurait pas répondu à la saisine du Secrétariat datant du 18 avril 2012.

Le MEDDE a pu constater avec les intéressés que le projet à l'origine de la création de ce cas problématique a bien été abandonné et doit donc répondre prochainement au secrétariat de la Convention pour obtenir le classement de ce dossier.

Résolutions

Preliminaire sur la rédaction controversée de « peuples autochtones »

Dans le cadre des négociations sur le projet de résolution (DR) 13, la délégation a comme prévu demandé que dans les versions anglaises soit maintenue la rédaction de « people » et ne soit pas introduite celle de « peoples », et que dans les versions françaises apparaissent « populations » et/ou « communautés ».

Elle n'a toutefois pas pu obtenir gain de cause, étant tout à fait isolée au sein de l'Union européenne comme de l'ensemble des Parties contractantes, les autres Parties ayant rappelé que la France contestait une expression adoptée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) : "indigenous peoples and local communities", en français « les peuples autochtones et les communautés locales », terminologie reprise dans la résolution XII-12 de la CDB, ainsi que dans le cadre de la Convention de Ramsar.

En outre, de nombreuses Parties (notamment le Nicaragua, la Bolivie, l'Equateur, Cuba, l'Uruguay, la Colombie, le Venezuela, ...) ayant souhaité avec force faire apparaître le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion et la préservation des zones humides, ce qui a été retenu, cette terminologie a in fine été ajoutée dans de nombreuses résolutions au-delà de la seule DR13.

XII-1 - Questions budgétaires et financières

Le budget de la Convention est divisé en deux budgets : un budget administratif (« core budget ») d'environ CHF 5 millions, et un budget non-administratif (« non core budget ») d'environ CHF 3,4 millions. En ce qui concerne le « core budget », 3 scénarii étaient proposés : +0%, +2% et +4%.

Comme suite au travail du sous-groupe sur les aspects financiers et de gestion, qui a mis en relief le caractère peu lisible et peu compréhensible des tableaux budgétaires fournis par le secrétariat de la Convention, il a été décidé de manière unanime qu'il ne pouvait être, dans ces conditions, proposé la moindre augmentation.

La contribution de la France restera donc fixée à CHF 272 947 annuels (sauf révision de l'échelle de l'ONU), ce qui représente la 4ème contribution la plus importante, après celles des Etats-Unis (CHF 1 065 799), du Japon (CHF 528 668) et de l'Allemagne (CHF 348 492), devant celles du Royaume-Uni (CHF 252 743), de la Chine (CHF 251 231), et de l'Italie (CHF 217 069), les autres contributions étant inférieures à CHF 200 000.

Le budget administratif est établi à CHF 5, 081 millions, dont CHF 3,429 (67%) pour le coût du personnel du secrétariat, et le budget non administratif à CHF 4,2 millions, ce qui est ambitieux et suppose que le secrétariat parvienne à faire entrer de nouveaux fonds.

La résolution relève avec inquiétude :

- l'augmentation du montant de contributions obligatoires des Parties non versées, ce qui limite le budget administratif de la Convention. En conséquence elle demande aux Parties de résorber leur retard de paiement et au secrétariat de redoubler d'efforts pour faire rentrer ces contributions, et de rendre compte de son action en ce sens et des résultats obtenus ;
- la baisse continue des contributions volontaires des Parties, qu'elle engage à faire un effort, et demande également au secrétariat de redoubler ses efforts pour consolider les fonds du budget non administratif.

XII-2 - Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024

La France, co-présidente avec la Finlande du groupe de travail sur le projet de Plan stratégique qui s'est réuni plusieurs fois en 2014, s'est fortement impliquée dans les travaux du groupe de contact qui a été créé pour préparer l'adoption en plénière du projet de Plan stratégique.

Comme elle le souhaitait, le Plan, grâce à l'implication des membres du groupe de contact, a pu être adopté avec un socle minimal d'indicateurs, qui seront complétés lors de la prochaine COP.

Enfin, dans l'objectif d'une meilleure articulation avec la Convention sur la Diversité Biologique, la résolution porte la durée du Plan de 6 à 9 ans, pour la période 2016-2024 avec une révision aux 2/3 du parcours afin de pouvoir prendre en compte les travaux de la CDB dont la COP se tiendra en 2020. Il est prévu que ce travail démarre très en amont, dès cette année, dans le cadre du groupe de travail spécifique sur les indicateurs de la CDB qui doit se réunir en août.

Les modalités précises d'articulation du Plan stratégique et de ses indicateurs avec la CDB seront définies lors de la prochaine COP Ramsar en 2018.

La résolution demande également que les Parties veillent à l'intégration des objectifs et indicateurs du plan stratégique Ramsar dans les stratégies nationales pour la biodiversité.

XII-3 - Le renforcement de l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et l'amélioration des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales, ainsi que la délivrance du statut d'Organisation internationale partenaire (OIP) au Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

1-Sur l'intégration de nouvelles langues dans les travaux de la Convention :

Il est demandé au secrétariat de proposer une stratégie d'intégration par phases de nouvelles langues des Nations Unies, en commençant par la langue arabe, et en exposant les possibilités de financement et les conséquences financières de ces intégrations, et de préparer un projet de résolution pour l'intégration de l'arabe, mais aussi de veiller à une complète intégration des langues officielles actuelles de la Convention.

Il est vrai que cette COP aura été une illustration de la faible intégration du français et de l'espagnol, puisque les résolutions ont dû être adoptées en version anglaise, sans traduction.

Ce projet de stratégie devra être présenté au prochain CP, et devra être prêt pour la COP13.

L'intégration de la langue arabe, compte tenu des inquiétudes sur les possibilités de financement et les conséquences sur le budget du secrétariat, n'a donc pas été validée et un nouveau projet de résolution sera présenté avec des éléments financiers clairs à la 13^{ème} COP.

2-Sur la visibilité et la stature :

Ce point a été complété car il a été considéré qu'il n'était pas systématiquement opportun d'avoir un segment ministériel lors des COP : il est demandé au secrétariat de réfléchir à tous moyens d'augmenter la visibilité de la Convention, l'existence d'un segment ministériel n'étant qu'un moyen parmi d'autres, à étudier en lien avec la mobilisation des échelons ministériels sur d'autres COP.

3-Sur l'amélioration des synergies :

La résolution encourage les autorités administratives à travailler en concertation avec les autorités nationales responsables des autres conventions, à travailler en réseau au niveau national et international avec les organismes compétents, et demande au secrétariat de renforcer les collaborations et articulations de la Convention avec les autres conventions et accords internationaux, et avec les organismes concernés, ce dont il rendra compte tous les ans.

4-Sur l'octroi du statut d'OIT :

La résolution accorde le statut d' « organisation internationale partenaire » de la Convention à Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) qui sera donc le 6^{ème} organisme à bénéficier de ce statut, après BirdLife International, l'UICN-Union mondiale pour la nature (désormais Union internationale pour la conservation de la nature), Wetlands International, le WWF, et l'International Water Management Institute (IWMI).

XII-4 - Les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar

Une nouvelle résolution définit le cadre de travail du nouveau Comité permanent (CP) 2016-2018, et demande notamment au secrétaire général de soumettre **avant octobre 2015** au CP un plan de travail sur la base des résolutions de la COP12.

Le calendrier prévisionnel des réunions du CP est fixé ainsi :

SC51 – novembre-décembre 2015 (**réunion auparavant prévue en janvier 2016, avancée à 2015 pour assurer un suivi resserré du travail du secrétariat dans les suites de la COP**)

SC52 – février 2017

Sous-groupe sur la COP13 (si nécessaire) – juin 2017

SC53 – janvier 2018

SC54 – juin 2018

Dans ce cadre, **les nouveaux représentants au CP ont été désignés**. La France, compte tenu des candidatures exprimées, a souhaité rester dans le CP mais en tant que membre suppléant.

Membres pour la région Europe :

Membres votants : Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Roumanie ;

Membres suppléants : France, Fédération de Russie, Ukraine (les suppléants ne sont pas rattachés à un membre votant spécifique mais peuvent représenter n'importe quel membre votant).

Nota : la Finlande et le Danemark, très impliqués sur les questions financières et de fonctionnement, ont quitté le CP, ce qui va affaiblir l'acuité des représentants Europe sur ces questions – mais la Suisse et les représentants de la région Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada suppléants) restent des points de référence solides.

XII-5 - Le nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention

Comme souhaité par la France, qui en a été à l'initiative avec d'autres Parties comme par exemple les Etats-Unis, ce nouveau cadre doit permettre de réorienter le travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) afin que ce dernier réponde mieux aux besoins du terrain.

Il représente une vraie restructuration du GEST, et remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

Il fixe une liste des domaines de travail prioritaires pour le nouveau triennium 2016-2018, sur la base de laquelle le GEST élaborera son programme de travail (en cohérence avec le nouveau Plan stratégique) qui sera soumis au Comité permanent.

A signaler également que la Fondation de la Tour du Valat a été formellement acceptée comme Observateur permanent au GEST (Annexe 1 de la Résolution).

XII-6 - L'état des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

Cf présentation ci-dessus sur le positionnement de la France.

On peut aussi signaler qu'ont été enfin définis un cadre d'entrée et un cadre de sortie du « registre de Montreux », qui recense les sites Ramsar signalés en danger par les Autorités administratives.

XII-7 - Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats

La 2^{ème} partie de la résolution initiale consacrée à l'octroi du statut d' « organisation internationale partenaire » de la Convention à Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) a été transférée dans la résolution 3.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources et les partenariats, la proposition initiale du secrétariat de Ramsar de « cadre pour la mobilisation des ressources », pour lequel un recrutement ad hoc avait été fait, avait été très contestée sur le fond et sur la forme lors du 48^{ème} CP en janvier.

La résolution demande donc notamment :

- au secrétariat, de se mobiliser pour trouver des fonds pour les activités prévues dans le budget non administratif, pour identifier des partenaires et donateurs, et de présenter au 51^{ème} CP un Plan de mobilisation de ressources et de partenariats, ainsi que de renforcer ses partenariats avec les autres accords et conventions liés ;
- au CP, de préparer un avis à rendre à la CDB sur l'attribution de fonds FEM.

XII-8 - Les Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar

Cette résolution reconnaît l'importance de la coopération régionale, et notamment des Initiatives régionales, dans la mise en œuvre de la Convention, et encourage à renforcer encore ces coopérations.

Elle demande par ailleurs notamment que le secrétariat valorise et soutienne les Initiatives régionales et qu'une forte coopération soit établie.

Elle demande enfin que le CP mette à jour les Lignes directrices pour les Initiatives régionales adoptées pour 2013-2015 en accord avec le nouveau Plan stratégique.

XII-9 - Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au développement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024

Ce nouveau Programme a été adopté avec le soutien de la France, et l'implication forte de la délégation, qui déplore toutefois que certaines de ses propositions (notamment sur l'interopérabilité des outils de communication) n'aient pas été retenues in fine – elles pourront toutefois être réitérées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

Outre l'adoption de ce nouveau programme de CESP pour la période 2016-2024, articulé avec le nouveau plan stratégique tel qu'adopté in fine, la résolution demande également, notamment :

- que le 51ème CP établisse un mécanisme pour guider la politique de communication du secrétariat, et qu'une nouvelle approche pour améliorer et soutenir la CESP de la Convention soit définie, avec l'aide du GEST, et proposée à la prochaine COP ;
- que le secrétariat recherche un renforcement de la coopération avec les MEAs au travers du Groupe de liaison pour la Biodiversité ;
- que le secrétariat améliore le site web avec l'appui des Parties qui le souhaitent.

Le secrétariat a eu l'occasion de montrer les nouveaux supports de communication qu'il a créés pour la COP : sensibilisation aux enjeux de préservation des milieux humides et présentation du réseau de sites Ramsar (l'ensemble peut être visionné à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=BnwwvgNSpLA>).

Ces supports sont d'excellente qualité et il est demandé au secrétariat de les faire traduire en français afin de pouvoir les utiliser directement au niveau national.

Une autre réussite peut être relevée : celle du concours « Jeunes photographes », qui a fortement mobilisé et a permis de réaliser une très belle exposition photographique dans l'hôtel de la conférence : <http://www.worldwetlandsday.org/fr/photo-contest> .

XII-10 - Label Ramsar pour les milieux humides urbains

Cette résolution constitue « LA » création de cette COP, qui devrait permettre de relancer une campagne de sensibilisation des acteurs de terrain et notamment des collectivités aux enjeux des milieux humides et de la Convention de Ramsar.

Elle a pu être adoptée grâce au travail très important du groupe de contact créé, dans lequel la délégation française s'est très fortement investie, la France ayant été au soutien de ce projet dès son émergence.

Le projet de résolution a en effet été très contesté au départ, en raison d'une part du caractère inabouti qu'il présentait initialement (dans sa rédaction et la définition des modalités de délivrance, de gestion et de suivi du nouveau label proposé), et d'autre part en raison d'une demande non partagée par tous d'ouverture aux villes situées sur des milieux humides non désignés comme sites Ramsar. Le travail très important du groupe de contact a permis de faire adopter une résolution aboutie et consensuelle, ce qui est un vrai succès.

XII-11 - Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle

Cette résolution souligne et appelle l'attention des Parties sur l'importance de la préservation des tourbières, qui sont un élément-clé dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, et demande que le GEST développe des lignes directrices pour un inventaire des tourbières pouvant être désignées comme sites Ramsar.

XII-12 - Un appel à l'action pour garantir et protéger les besoins en eau présents et futurs des milieux humides

Cette résolution souligne le rôle essentiel des milieux humides dans la gestion et la préservation de la ressource en eau, encourage les Parties à imiter le modèle mexicain de création de réserves en eau pour l'alimentation des milieux humides et au moins de prendre en considération la nécessité de conserver l'alimentation en eau de ces milieux afin qu'ils puissent continuer à assurer les services qu'ils rendent, et enfin demande au Groupe d'évaluation scientifique et technique d'envisager de préparer un plan d'action mondial pour conserver l'eau nécessaire au maintien de l'utilisation rationnelle des milieux humides dans son programme de travail.

XII-13 - Les milieux humides et la prévention des risques de catastrophe

Cette résolution encourage notamment les Parties à intégrer la gestion des risques de catastrophe basée sur les milieux humides et l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et plans de développement, et à intégrer des considérations relatives à la gestion des écosystèmes, en particulier relatives à la gestion des milieux humides et de l'eau, dans leurs stratégies nationales de prévention des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques.

Elle demande au GEST (et aux Parties en lien avec leurs instituts de recherche) de renforcer les travaux dans ce domaine, et demande au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour mettre en lumière l'importance des milieux humides pour l'adaptation aux changements climatiques.

XII-14 - Conservation des milieux humides des îles du bassin méditerranéen

La délégation a soutenu ce projet, qui n'a pas été contesté sur le fond mais a fait l'objet d'une proposition d'élargissement à l'ensemble des îles, ce qui n'a finalement pas été retenu.

La résolution demande que les Parties contractantes du bassin méditerranéen, dans le cadre de l'Initiative MedWet, produisent (ou mettent) à jour, de manière hautement prioritaire, un inventaire complet et scientifiquement fondé des zones humides insulaires et de partager cet inventaire via une base de données MedWet. Cet inventaire a pour objectif de permettre de garantir la conservation efficace et à long terme et, partout où c'est possible, la restauration des zones humides insulaires, notamment en les intégrant dans l'aménagement territorial et/ou dans des plans de développement et d'occupation des sols, ainsi que dans des plans intégrés pour les ressources en eau et dans des plans d'économie d'eau, et en envisageant d'inscrire des zones humides-clés des petites îles sur la Liste des zones humides d'importance internationale. Elle demande enfin notamment que ces actions soient assurées en lien avec les autres accords et conventions qui concernent la région et plus spécifiquement les accords méditerranéens.

De manière plus générale, elle invite toutes les Parties contractantes à apporter une attention particulière à leurs zones humides insulaires et à en faire rapport.

XII-15 - Évaluer et assurer la gestion efficace et la conservation des Sites Ramsar

Cette résolution représente une avancée très intéressante pour les sites Ramsar car elle souligne l'importance de la mise en œuvre d'une bonne gestion des sites, au-delà de leur seule désignation, et vise à apporter une aide opérationnelle aux Parties pour faire progresser ces sujets.

Elle invite ainsi :

- les Parties, à évaluer les services écosystémiques rendus par leurs sites Ramsar, et à mettre en œuvre / soutenir des réseaux de gestionnaires de sites,
- le secrétariat, avec l'aide du GEST à mettre à disposition des gestionnaires une version simplifiée et opérationnelle des Lignes directrices pour la gestion des sites (résolution VIII-14),
- les Parties, à assurer une évaluation de la gestion de leurs sites Ramsar, sur la base des outils qu'elles utilisent déjà ou sinon de l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar (R METT), élaboré par la Convention de Ramsar.

XII-16 - Remerciements au pays hôte, l'Uruguay, et Déclaration de Punta del Este

Cette résolution, « traditionnelle », remercie le pays hôte pour l'organisation de la COP, lequel a tenu à proposer le texte d'une « Déclaration de Punta del Este », pour une meilleure visibilité et mise en œuvre de la convention, en insistant fortement sur l'importance de l'inscription des résolutions adoptées dans les Objectifs du développement durable, et du renforcement des partenariats avec tous les organismes concernés, notamment ceux qui débattent sur les mécanismes de développement durable, ayant trait à l'eau, aux moyens d'existence des populations, à la biodiversité, à la réduction des risques de catastrophes, à la résilience et aux puits de carbone, comme moyens de créer des conditions favorisant la mise en œuvre de la Convention.

Prix Ramsar pour la conservation des milieux humides :

Le MEDDE avait apporté son appui à l'initiative du WWF International consistant à proposer la Tour du Valat au « Prix Ramsar pour l'utilisation rationnelle des milieux humides ». Comme proposé par le CP48, compte tenu de la qualité des dossiers, ce prix a été décerné aux 3 candidats proposés.

Il a été remis au directeur général de la Tour du Valat, Jean Jalbert, au nom de toute l'équipe, lors d'une cérémonie spécifique, à laquelle la délégation a assisté.

Cette remise de prix a été illustrée par une courte vidéo tournée sur place, à la Tour du Valat, qui peut être visionnée à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=P4VebusK6Z8>.

MEDWET et l'Agora méditerranéenne

Il convient de signaler que l'Initiative régionale MedWet pour la préservation des milieux humides méditerranéens a organisé l'événement parallèle le plus marquant de cette Conférence en mettant en place une « Agora méditerranéenne » : le lieu très convivial, placé en face de l'hôtel de la COP, la qualité des expositions sur les régions méditerranéennes et des divers stands, l'excellente organisation de l'espace et des différents événements (accueil de nombreux « side events », projections, échanges informels, soirées plus festives, ...) et enfin l'accueil très « chaleureux » ressenti, a permis de mettre en valeur la région méditerranéenne et le travail mené sur les milieux humides, et a connu un très grand succès en rassemblant les délégués bien au-delà de la région méditerranéenne, ce qu'il convient de saluer.

MedWet a également tenu durant la COP une réunion de son Comité, qui a notamment permis de présenter les réalisations de la nouvelle équipe MedWet (avec notamment la réalisation d'excellents supports de communication), d'échanger sur le projet de cadre d'actions 2016-2030 pour les milieux humides méditerranéens, et enfin d'annoncer la tenue du prochain Comité plénier début 2016 en France.

Evènements parallèles

Les représentants institutionnels français n'avaient pas organisé pour cette COP d'évènements parallèles, mais plusieurs ont été organisés par la Tour du Valat et/ou MedWet, et d'autres interventions techniques, portant notamment sur les résultats de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes (OZHM), ont également été faites à l'occasion d'évènements organisés par d'autres parties contractantes ou par le GEST (« Agriculture et Zones Humides » ; « Etat des zones humides du monde », etc.).

Un stand mixte MedWet – OZHM a par ailleurs fonctionné tout au long de la COP et a accueilli de nombreux visiteurs, dont la Ministre de l'Environnement de l'Uruguay. Ce stand a été l'occasion de diffuser les nombreux documents sur les zones humides de Méditerranée produits par l'OZHM et MedWet.

Présentation du projet de convention FFEM franco-uruguayen « SNAP II »

La convention de financement du projet de développement de modes durables de production et consommation de biens et services dans les aires protégées du système national d'aires protégées uruguayen et leurs territoires adjacents (dit « SNAP II ») entre le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le ministère uruguayen de l'environnement, qui vise essentiellement des milieux humides, a été présentée pendant la COP, en présence de la Ministre uruguayenne de l'environnement.

La délégation a assuré la représentation de la France avec l'Ambassade de France.

Cette présentation a eu un fort succès, et il en ressort de grandes attentes de la part de l'Uruguay, et une très grande satisfaction partagée au sujet de cette collaboration franco-uruguayenne, qui a été portée par l'expertise des Parcs naturels régionaux.

La convention n'a pas pu être signée à l'occasion de la COP mais devrait l'être rapidement, cet été ou à l'automne au plus tard.

Prochaine COP

La 13ème Conférence des Parties, en 2018, se tiendra à Dubai dans les Emirats Arabes Unis, dont la candidature, unique, a été approuvée.

Axes de valorisation des résultats de la COP

Les principaux axes de valorisation des résultats de la COP pourraient être les suivants :

- **Communiquer** sur les résultats importants de cette COP et sur les conséquences au plan national, auprès des différents acteurs, du Groupe national Milieux humides, etc., par le biais **d'articles dans des revues** comme la revue ZHI, la lettre du FMA, etc., et en élaborant lorsque nécessaire des **documents de synthèse/présentation afin de rendre les résolutions et leurs impacts « lisibles »**, et de les adapter au niveau national ;
- Analyser le nouveau Plan stratégique (ainsi que l'ensemble des résolutions) au regard du Plan national existant afin de préciser **dans quelle mesure le Plan national répond au nouveau Plan stratégique** (ainsi qu'à l'ensemble des résolutions adoptées), et de déterminer quels points doivent être renforcés le cas échéant, et **s'investir dans le travail sur les indicateurs complémentaires à définir pour la COP13** ; par ailleurs, prendre en compte les indicateurs définis, et ceux qui doivent l'être ultérieurement, dans le cadre des travaux de **l'Observatoire national des Milieux humides** ;
- Définir les modalités de **mise en œuvre au plan national de la nouvelle base RSIS** du secrétariat pour l'insertion de nouveaux sites Ramsar et la mise à jour des sites existants, pour résorption du retard et révision de la circulaire du 24/12/2009 ;
- Finaliser, notamment par l'intermédiaire de l'association Ramsar France, **l'état des lieux de la mise en œuvre de la circulaire Ramsar du 24/12/2009 relative à la gestion des sites**, et définir les améliorations à apporter sur les sites Ramsar notamment ; suivre les travaux du GEST sur la rédaction d'une synthèse opérationnelle des Lignes directrices de la gestion et la diffuser dès qu'elle sera disponible ; analyser l'opportunité de diffuser auprès des gestionnaires **l'outil d'évaluation de l'efficacité de la gestion**, en lien avec les réseaux d'espaces naturels et des outils existants ou en cours de développement ;
- Assurer avant la prochaine COP : la publication d'une circulaire « Ramsar » révisée, la **mise à jour des FDR des sites Ramsar existants, l'aboutissement des projets de sites Ramsar** en cours ou déjà pressentis, la mise à jour d'une **stratégie de désignation de nouveaux sites**, la mise à jour des fiches de présentation « grand public » de l'ensemble des sites français ;
- Reprendre dans un format « lisible », en apportant toutes précisions nécessaires pour sa mise en œuvre en France, les modalités de délivrance et de « gestion » du **nouveau Label de « Collectivité (commune ou communauté de communes) de la convention de Ramsar »** et définir une **politique nationale pour le lancement de ce nouveau label** (formats / comité national / diffusion-communication / calendrier / etc.), qui sera intégré dans la nouvelle circulaire « Ramsar » ;
- Analyser le **nouveau programme CESP**, participer aux travaux sur la politique de communication du secrétariat, et être force de proposition en tant que de besoin, notamment pour l'amélioration du/des site(s) internet de Ramsar ;
- Analyser en lien avec les acteurs concernés les conséquences de la résolution relative aux **milieux humides des îles du bassin méditerranéen** au niveau national ainsi que dans le cadre de MedWet ;
- Poursuivre la **forte implication dans l'initiative MedWet** avec la tenue du **prochain Comité en France (1^{er} trimestre 2016)**, et le **lancement au plus haut niveau du Cadre d'actions pour les milieux humides méditerranéens** ; Analyser l'implication de la France dans les autres Initiatives régionales qui la concernent (notamment CariWet pour les Caraïbes) ; Suivre la réalité de l'intégration des Initiatives régionales dans les travaux du secrétariat ;
- Recenser les **projets AFD, FFEM, Agences de l'eau et Conservatoire du littoral** (notamment) afin de les valoriser en tant que contribution volontaire, et d'envisager de manière coordonnée le cas échéant le **renforcement des projets concernant des milieux humides**, en privilégiant deux axes notamment : 1-la prise en compte et la bonne gestion des milieux humides dans le cadre d'un développement durable, notamment dans le cadre urbain ; 2-l'appui au Cadre d'actions pour la Méditerranée porté par MedWet et qui doit être validé début 2016 ;
- Analyser le **nouveau Cadre du GEST** et redéfinir les modalités de fonctionnement au niveau national, d'implication dans les travaux du GEST, et de valorisation des rapports et analyses produits ;
- Renforcer si nécessaire la **coordination nationale entre les différentes conventions liées, notamment avec la CDB** (point requis dans de nombreuses résolutions), et suivre le rapprochement des instances au niveau international.

Mandat français au Comité permanent

Les sujets à faire avancer grâce à la participation au comité permanent en tant que membre suppléant pourraient être les suivants :

- Continuer à promouvoir une COP avec moins de projets de résolutions (autour d'une dizaine) ;
- Sans s'investir particulièrement, suivre de près les questions difficiles soulevées lors de la COP relativement à la remise en cause du fonctionnement du secrétariat de Ramsar et de son secrétaire général, à la clarification du budget, ainsi qu'à la proposition de stratégie pour la mobilisation de ressources et le développement des partenariats que doit proposer le secrétariat ;
- Suivre, avec l'aide des autres correspondants nationaux, le travail de rapprochement et de coordination que doit assurer le secrétariat de Ramsar avec les autres Conventions et Accords liés ;
- Contribuer à la mise à jour sur la base du nouveau Plan stratégique des Lignes directrices pour les Initiatives régionales 2013-2015 ;
- Apporter une contribution aux travaux relatifs au programme de CESP (notamment définition du cadre de la Communication du secrétariat) et à l'amélioration du/des site(s) internet de Ramsar ;
- D'une manière générale, suivre la mise en œuvre des résolutions par le secrétariat.

Annexe 1 : Membres de la délégation

Chef de délégation :

Mme Adèle VEERABADREN, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction des espaces naturels, Bureau des milieux aquatiques.

Adjointe au chef de délégation et suppléants :

Mme Ghislaine FERRERE, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction des espaces naturels, Bureau des milieux aquatiques.

Membres de la délégation avec pouvoirs :

M. Patrick TRIPLET, Directeur de la réserve naturelle de la Baie de Somme et correspondant français du groupe scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar,
M. Pierre CAESSTEKER, Office de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Membres de la délégation sans pouvoirs :

M. Jean JALBERT, Directeur général de la Tour du Valat,
M. Laurent CHAZEE, coordinateur de l'Observatoire méditerranéen des zones humides,
M. Christian PERENNOU, chef de projet au département Suivi-évaluation et politiques zones humides.

Annexe 2 : Listes des résolutions adoptées

XII-1 Questions financières et budgétaires

XII-2 Le Plan stratégique Ramsar 2016-2021

XII-3 Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales

XII-4 Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar

XII-5 Projet de nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention

XII-6 État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

XII-7 Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats et proposition visant à attribuer le statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

XII-8 Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar

XII-9 Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au développement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2021

XII-10 Label Ramsar pour les zones humides urbaines

XII-11 Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar

XII-12 Appel à l'action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs

XII-13 Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe

XII-14 Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen

XII-15 Évaluer et assurer la gestion efficace et la conservation des Sites Ramsar

XII-16 Remerciements au pays hôte, l'Uruguay, et Déclaration de Punta del Este